



ARRETE 2024-027

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire du trafic piétonnier - digue de Collignon - boulevard de Collignon –
CHERBOURG-EN-COTENTIN - Travaux de reprise de maçonnerie »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
CONSIDERANT les dégradations de l'ouvrage ;
CONSIDERANT les travaux de renforcement de la digue de Collignon à réaliser par l'entreprise MARC SA, boulevard de Collignon, à CHERBOURG-EN-COTENTIN, il est nécessaire d'assurer la sécurité du public et de réglementer temporairement le trafic piétonnier.

ARRETE

Article 1 : Une zone est réservée à l'entreprise COLAS aux fins d'installer une base vie dans le cadre des travaux de renforcement de la digue de Collignon, situé boulevard de Collignon, à CHERBOURG-EN-COTENTIN, **du lundi 8 avril 2024 au mardi 30 avril 2024**, comme indiqué en bleu sur le plan joint.

La zone de travaux est strictement interdite au public.

Article 2 : Le trafics piétonnier est **temporairement interdit, du 8 avril 2024 au 30 avril 2024**, sur la digue de Collignon, boulevard de Collignon, à CHERBOURG-EN-COTENTIN, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise MARC SA.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise MARC SA pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité des piétons, conformément à la réglementation en vigueur.
La signalisation temporaire doit être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.
La pose et la dépose de la signalisation, conformément au présent arrêté, est à la charge de l'entreprise MARC SA.

La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise MARC SA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise MARC SA pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Municipale ;
- La Police Nationale.

Saint-Contest, le 4 avril 2024,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.